

QUE SE PASSE-T-IL APRES L'ACCOUCHEMENT ?

Voici les principaux cas de figure, définis par les décrets du 20 août 2008, modifiés par la loi du 6 décembre 2021 pour la déclaration à l'état civil de votre enfant.

- **Votre enfant est né vivant et viable, puis décédé**

Il a un état civil complet. Il appartient aux parents d'organiser les obsèques.

- **Votre enfant est né sans vie ou vivant mais non-viable (<22 SA et/ou < 500 gr)**

Un certificat d'accouchement est établi si votre bébé est sexué. Il bénéficie d'un statut d'enfant sans vie. Les parents ont le choix entre s'occuper des obsèques ou laisser la maternité prendre en charge le devenir du corps.

Vous souhaitez (ou devez) organiser des obsèques

Vous (ou une personne de confiance) devez rencontrer un opérateur funéraire, choisi librement. Il existe une liste des sociétés habilitées remise par la maternité ou consultée sur un site dédié.



Vous souhaitez confier le corps de votre enfant à la maternité

Une crémation sera réalisée selon une procédure clairement codifiée et respectueuse sans la présence des parents.

Un délai de réflexion de 10 jours est observé pendant lequel vous pouvez changer d'avis.

Puis, le jour de la crémation, les corps des tout-petits sont acheminés jusqu'au crématorium Intercommunal de Gières. La crémation se déroule conformément à la législation en vigueur, en dehors des heures d'ouverture au public.

Un cœur en pierre réfractaire accompagne les corps des Tout-Petits à chaque crémation.

La crémation des Touts-Petits produit peu de cendres. Celles-ci sont ensuite dispersées dans le jardin du souvenir des Tout-Petits.

LE TEMPS DU SOUVENIR

Pour ceux qui souhaitent se recueillir, un lieu de mémoire est dédié aux Tout-Petits, au crématorium de Gières.

Les familles qui le souhaitent peuvent aller déposer des fleurs naturelles* coupées, au pied de la stèle, dans le respect du règlement intérieur de l'établissement.

Une fois par an, un temps de recueillement et de souvenir est organisé et vous est proposé, ainsi qu'à vos proches, que vous ayez ou non organisé les obsèques.

Cérémonie du souvenir

Le 1er mardi ouvré du mois de JUIN
à 16 h 30
au crématorium de GIERES



A tout moment, le corps de l'enfant sera considéré avec respect et dignité.

* A l'exclusion de tout autre objet ou plante pérenne

LES AIDES DONT VOUS POUVEZ BENEFICIER

Dans la maternité où l'accouchement a eu lieu

Sage-femme Coordinatrice référente



Le soutien psychologique



Trouver une société de pompes funèbres pour l'agglomération Grenobloise et Voironnaise



Les aides administratives et financières

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de :

- CAF : www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations
- Votre Mutuelle Santé
- Votre Comité d'Entreprise



Les administrations que vous devez informer

- CPAM
- Votre employeur
- CAF: www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations



Un certificat d'arrêt de grossesse (< 22 SA) ou de viabilité (grossesse ≥ 22 SA) vous sera remis par la maternité.

Pour vous rendre au crématorium

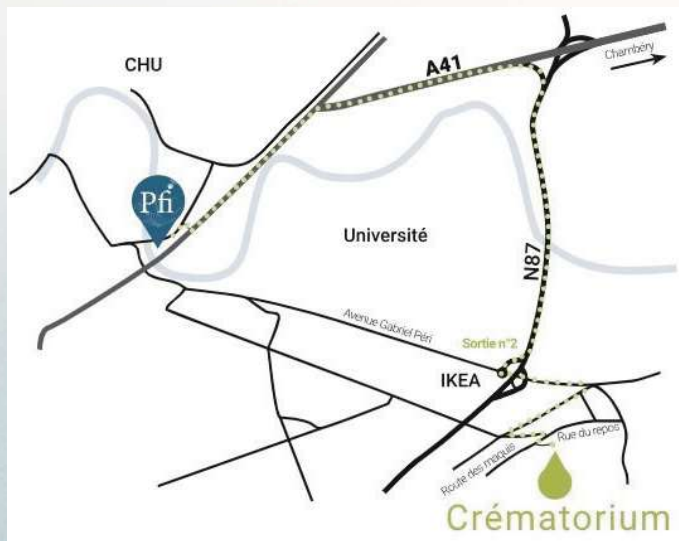


Route du Murier,
38610 Gières

Transports en commun possibles

Ligne 24 BUS

Arrêt Anguisses + 400 m à pied



Horaires d'ouverture

Lundi au samedi: 8h30-18h30
(sauf jours fériés)

Pour tout renseignement concernant la
cérémonie annuelle :
04 76 24 20 00

De nombreuses informations sont disponibles sur le
site du Réseau Périnatal Alpes Isère

www.rpai-perinat.org



- Une liste d'associations à l'écoute ou accompagnant les personnes touchées par un deuil périnatal (*Liste non exhaustive*)
- Des références bibliographiques sur le deuil périnatal à l'intention des parents mais aussi de la fratrie (pour accompagner le deuil des enfants) (*Liste non exhaustive*)

Cette plaquette proposée par le RPAI a été réalisée en collaboration avec



Vous vivez un Deuil Périnatal



Souvenance©

Ne pas jeter sur la voie publique

